

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS, Maire.

Présents : DUFLOS Marc - LAURENT Pierre - RAIMBOURG Régine - CASTEL Marc – LEBER Sylvie – OLIVIERI François - TERNOIS Laurent - MARTINO Anthony – DELCOURT Michaël - FAURE Patricia - MOREAU Estelle - BREEMEERSCH Fantine

Absents excusés : PINABEL Richard (pouvoir donné à OLIVIERI François) – MASSARD Marie-Ange (pouvoir donné à FAURE Patricia)

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du 23 juin 2022 est accepté à l'unanimité.

2022-45 – ACHAT DE LA PROPRIETE DES CONSORTS JEAN

Monsieur le Maire informe le Maire qu'un compromis a été signé entre un particulier et les Consorts JEAN pour la propriété située sur notre commune au 397 Chemin du Gronier, cadastrée section AB n°78 d'une superficie de 1 205 m².

N'ayant pas obtenu notre accord pour créer une ouverture rue de l'Eglise, l'acquéreur souhaite renoncer à cet achat. La Commune étant intéressée par ce bien pour la création d'une Maison d'Assistante Maternelle, Monsieur le Maire propose après avis du notaire, de signer une clause de substitution au même prix soit 180 000 €.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, émet, à 12 voix Pour et 2 abstentions, un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés. Cette opération sera financée à 50% par un prêt.

2022-46 – REGLEMENT CIMETIERE – INTEGRATION DES CAVURNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement du cimetière concernant les concessions pour y insérer une réglementation concernant les cavurnes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement qui sera annexé à la présente délibération.

2022-47– LOTISSEMENT DU COUVENT – ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques à l'entrée du lotissement du Couvent au niveau du rond-point. Une demande sera faite auprès des services de la Métropole Rouen Normandie.

2022-48 – RECRUTEMENT D'UN AGENT SUITE A LA DEMISSION D'UN AGENT

Suite à la démission de Madame MESSIER Peggy, il convient de réorganiser la cantine et la garderie. Suite à la publication d'une offre d'emploi et après une sélection de candidats, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Sylvie BOUCHER sera recrutée en qualité d'adjoint technique contractuel pour une période du 3 octobre 2022 au 30 septembre 2023. Elle assurera la garderie, le service à la cantine et l'entretien des locaux.

Elle sera recrutée sur l'indice brut 371 indice majoré 343 et rémunérée sur la base de l'indice majoré 352 pour une durée hebdomadaire annualisée de 15.50/35°.

2022-49 - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UNE ATSEM

Suite à la démission de Madame Peggy MESSIER, il convient de réorganiser la garderie et modifier le planning de Mme Julie DUPRE, ATSEM Contractuel ; Elle assurera la garderie périscolaire de 16h30 à 18h30 et ne fera plus le ménage à l'école de 16h30 à 18h. La durée hebdomadaire annualisée passera de 30.18°/35 à 31.74°/35. Son salaire sera calculé sur ce nouveau temps horaire à compter du 12 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat.

2022-50 – CENTRE DE GESTION – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – ADHESION – AUTORISATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa,

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 23 septembre 2021 demandé au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition suivante :

- Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
 - Agents affiliés à la CNRACL
 - tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99%
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :
 - tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.10%

Les services du centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2022-51 – REMBOURSEMENT DE FRAIS BIBLIOTHECAIRE

Monsieur DUFLOS informe le Conseil Municipal que Madame Renée HEDOUIN s'est rendue à la Librairie l'Armitière à ROUEN le 27 juin 2022 pour retirer des livres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais occasionnés soit : 20.34 € calculés de la façon suivante :

- Indemnité kilométrique : (14km x 2) = 28 km x 0.523 (voiture 4 cv) = 14.64 € + 5.70€ de parking

Cette somme sera prélevée du compte 6251.

2022-52 – DESTRUCTION DE NID DE FRELONS – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux administrés ont fait appel à une société autre qu'ALLO LA GUEPE, pour la destruction de nid de frelon sur leur propriété.

- Coût des prestations : 85€ et 70 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en charge 25% de la facture comme prévu dans la convention avec ALLO LA GUEPE, soit 21.25 € pour Madame LEBER et 17.50€ pour Monsieur COLLERET. La somme totale de 38.75€ sera prélevée du compte 6188.

2022-53 – VALIDATION DU NOM DE RUE DU LOTISSEMENT « LE COUVENT »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, confirme, à l'unanimité, le nom de la rue retenue pour le Lotissement du Couvent, à savoir : rue des Merisiers.

2022-54 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre les décisions modificatives suite à l'achèvement des travaux du mur du cimetière :

- Dépense d'investissement Chapitre 041 Compte 213 : + 1 350 €
- Recette d'investissement Chapitre 041 Compte 2031 : + 1 350 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer cette décision budgétaire modificative.

2022-55 – PARTICIPATION DES ACCOMPAGNANTS POUR LE REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un montant de participation au repas des anciens pour les accompagnants de nos anciens ou des Conseillers Municipaux ne vivant pas sur la Commune.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe le montant à 25€.

2022-56 – DEMANDE DE CREATION D'UN CLUB DE FOOTBALL

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de Monsieur Yves Ngassaki, jeune footballeur professionnel à l'UMF Tindastoll en Islande qui souhaiterait créer un club de football sur notre commune, à partir de mai 2023. Avec des partenaires et collaborateurs, le terrain serait mis aux normes de la ligue de Normandie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, rejette cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier du Tribunal Administratif de Rouen : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une requête présentée par la ligue Internationale contre le racisme et l'antisémitisme concernant l'arrêté interdisant le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.
- Commission des travaux : voir proposition du muret implanté sur chaque parcelle du lotissement du Couvent.
- Plan Chauffage : après élaboration du plan, afficher les solutions qui seront retenues.
- Travaux Parvis Mairie : intervention des entreprises à compter du 3 octobre 2022.
- Demande aide aux devoirs ou cours d'Anglais pendant la garderie : à étudier

La séance est close à 22 h 15